

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

DU GRAND GUÉRET

Extrait

du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, seize novembre à quatorze heures trente, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'Auditorium de la Bibliothèque Multimédia du Grand Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Convocation envoyée le : 10/11/2023

Etaient présents : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, M. Thierry DUBOSCLARD, M. Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, M. Erwan GARGADENNEC, Mme Fahousia HOUMADI, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, M. François VALLES, M. Dominique VALLIERE, M. Jean-Paul BRIGNOLI, M. Jacques VELGHE, M. François BARNAUD, M. Alain CLEDIERE, M. Michel SAUVAGE, M. Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, M. Patrick GUERIDE, M. Jean-Luc BARBAIRE, M. Philippe BAYOL, Mme Armelle MARTIN, M. Xavier BIDAN, M. Pierre AUGER, M. Jean-Luc MARTIAL, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Marie-Line GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoit LASCoux à M. Eric CORREIA, M. M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHOZZINI à M. Jean-Luc MARTIAL

Etaient excusés : Mme Mireille FAYARD, Mme Olivia BOULANGER, Mme Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, Mme Françoise OTT, Mme Véronique VADIC, M. Guillaume VIENNOIS, Mme Ludivine CHATENET, Mme Célia BOIRON, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 38

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 11

Nombre de membres absents : /

Nombre de membres ne participants pas au vote : /

Nombre de membres votants : 44

Secrétaire de séance : Alex AUCOUTURIER

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Pour garantir une neutralité des flux financiers entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres, l'article 1609 nonies c du code général des impôts prévoit la mise en place d'un mécanisme d'attribution de compensation ».

Auduse de réception en préfecture
023-200034825-20231116-283-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

En pratique, à chaque transfert de compétence, une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit pour évaluer les flux financiers concernés, en vue de la détermination des attributions de compensation en Conseil Communautaire. En fonction des compétences transférées, celles-ci peuvent donc être négatives (versement de la commune à l'EPCI) ou positives (versement de l'EPCI à la commune).

Compte tenu de ces éléments, il convient de prendre acte du caractère définitif des attributions de compensation listées ci-après, étant entendu qu'elles seront à nouveau considérées comme provisoires dès janvier 2024.

Nom commune	2023	
	Attributions de compensation budgétaires positives	Attributions de compensation budgétaires négatives
SAINT-FIEL		4 356,67
SAVENNES		3 723,93
SAINT-CHRISTOPHE		1 849,24
SAINTE-FEYRE	124 635,37	
SAUNIERE		1 294,69
SAINT-LAURENT		10 676,34
BUSSIERE-DUNOISE	19 454,19	
GLENIC	2 450,89	
SAINT-VAURY	11 825,05	
SAINT-VICTOR-EN-MARCHE	257,97	
MONTAIGUT-LE-BLANC		3 170,98
AJAIN	24 588,48	
BRIONNE	20 266,54	
CHAPELLE-TAILLEFERT		10 035,81
GARTEMPE		3 646,01
GUERET	1 618 506,24	
SAINT-SILVAIN-MONTAIGUT		227,61
SAINT-SULPICE-LE-GUERETOIS	3 234,44	
SAINT-LEGER-LE-GUERETOIS	72 536,17	
ANZEME	275 500,04	
JOUILLAT	60 210,29	
SAINT ELOI		5 581,40
PEYRABOUT		4 336,81
MAZEIRAT		5 172,96
SAINT YRIEIX LES BOIS		14 620,82
TOTAUX	2 233 465,67	68 696,27

Accusé de réception en préfecture
023-200034826-20231116-283-23-DE
Date de réception en préfecture : 21/11/2023

7-Finances locales 7.1 Décisions budgétaires

La commission des Finances réunie le 2023 a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité décident :

- de donner son accord sur le caractère définitif des attributions de compensation présentées ci-dessus, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,
- de prendre acte de leur caractère provisoire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- d'acter l'inscription des crédits afférents au budget,
- d'autoriser M. le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président



Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

Alex AUCOUTURIER

Accusé de réception en préfecture
023-200034825-20231116-283-23-DE
Date de réception préfecture : 24/11/2023